

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-09bis

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

CONTENTIEUX DES INTERVENTIONS FINANCIERES
(restaurant universitaire)
Autorisation d'ester en justice

Le Département est appelé à répondre aux recours formés par la Commune de Montauban à l'encontre des titres de recettes (n°584 et n°1014 d'un montant de 221 051,07 € et 221 051,08 €) émis en février et août 2008 par le Conseil Général.

En engageant la procédure de recouvrement, le Conseil Général a mis en œuvre les dispositions de la convention financière conclue le 29 juillet 2002 avec la commune de Montauban au titre de sa participation financière (442 102,18 €) à la construction du restaurant universitaire.

La commune-requérante fait état du non respect par le Département du processus d'association de la Commune à l'opération de construction, inscrit dans la convention financière du 29 juillet 2002. A cet argument, le Département est en mesure d'opposer les différents courriers (invitations, information) et comptes rendus de la Commission du site universitaire attestant l'association effective de la Commune.

X X
X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en défense dans les instances n° 1103034 et 110 3035 engagées par la Ville de Montauban devant le Tribunal Administratif ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et à réaliser les actes de procédure et de représentation, le cas échéant, par mandataire de justice.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,